

N° 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 22

OBJET

SCOLAIRE
Modification des quotients
familiaux des tarifs des
services périscolaires

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures et quinze minutes,*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CARDON (arrivé à 20h33), Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme GOURGUECHON)
- Mme CHATELAIN (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. BASTARD
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N°9

OBJET : SCOLAIRE – Modification des quotients familiaux des tarifs des services périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2023 changeant l'indice de référence pour l'évolution des tarifs de la restauration scolaire et modifiant les quotients familiaux.

CONSIDERANT qu'il convient de revoir chaque année les tranches de quotients familiaux au risque de faire subir des effets de bord aux familles,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de clairement segmenter la part de l'animation de la pause méridienne au sein du tarif de restauration scolaire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La grille de quotients familiaux de la restauration scolaire est ainsi établie :

TRANCHES	Quotients familiaux	Tarifs Repas (75%) + animation pause méridienne (25%)
A-B-C	Quotient familial mensuel inférieur à 639 €	1 €
D	Quotient familial compris entre 640 € à 814 €	2,94 €
E	Quotient familial compris entre 815 € à 982 €	3,40 €
F	Quotient familial compris entre 983 € à 1152 €	3,95 €
G	Quotient familial compris entre 1153 € à 1327 €	4,54 €
H	Quotient familial compris entre 1328 € à 1497 €	4,93 €
J	Quotient familial compris entre 1498 € à 1669 €	5,43 €
K	Quotient familial compris entre 1670 € à 1901 €	6,10 €
K+	Quotient familial supérieur ou égal à 1902 €	6,10 €

Mode de calcul identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales :
Revenus imposables mensuels + prestations familiales y compris APL

QF=-----
Nombre de parts du foyer

Les nombres de parts sont :

- ⇒ Couple ou personne isolée = 2 parts
- ⇒ +½ part par enfant à charge
- ⇒ + ½ part supplémentaire pour le 3^e enfant et par enfant porteur d'un handicap.

La fusion des 3 premières tranches permet la mise en place d'une tarification à 1 € dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 €.

ARTICLE 2 : La grille de quotients familiaux des accueils extrascolaires et mercredi est ainsi établie :

TRANCHES	Quotients familiaux	Tarifs demi-journée Mercredi	Tarifs Semaine ALSH	Tarifs Journée ALSH	Tarifs journée Camping ALSH
A	Quotient familial mensuel inférieur à 290 €	1,20 €	19,70 €	3,94 €	1,16 €
B	Quotient familial compris entre 291 € à 452 €	1,60 €	19,70 €	3,94 €	2,06 €
C	Quotient familial compris entre 453 € à 639 €	2,00 €	20,58 €	4,17 €	2,48 €
D	Quotient familial compris entre 640 € à 814 €	2,37 €	20,58 €	4,17 €	3,00 €
E	Quotient familial compris entre 815 € à 982 €	2,75 €	22,03 €	4,41 €	3,44 €
F	Quotient familial compris entre 983 € à 1152 €	3,15 €	22,03 €	4,41 €	4,01 €
G	Quotient familial compris entre 1153 € à 1327 €	3,54 €	23,17 €	4,63 €	4,62 €
H	Quotient familial compris entre 1328 € à 1497 €	3,94 €	24,93 €	4,99 €	5,02 €
J	Quotient familial compris entre 1498 € à 1669 €	4,37 €	26,66 €	5,33 €	5,53 €
K	Quotient familial compris entre 1673 € à 1901 €	4,74 €	30,45 €	6,09 €	6,20 €
K+	Quotient familial supérieur ou égal à 1902 €	4,74 €	34,78 €	6,96 €	6,20 €

Mode de calcul identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales :
 Revenus imposables mensuels + prestations familiales y compris APL

QF=-----
 Nombre de parts du foyer

Les nombres de parts sont :

- ⇒ Couple ou personne isolée = 2 parts
- ⇒ +½ part par enfant à charge
- ⇒ + ½ part supplémentaire pour le 3^e enfant et par enfant porteur d'un handicap.

ARTICLE 3 : La grille de quotients familiaux des accueils périscolaires du matin et du soir est ainsi établie :

Tranche quotient familial	Tarif
Quotient inférieur à 643 €	1,28 €
Quotient compris entre 643 € et 1447 €	Q.F x 0,20 %
Quotient supérieur à 1447 €	2,89 €

Mode de calcul identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales :
 Revenus imposables mensuels + prestations familiales y compris APL

QF=-----
 Nombre de parts du foyer

Les nombres de parts sont :

- ⇒ Couple ou personne isolée = 2 parts
- ⇒ +½ part par enfant à charge
- ⇒ + ½ part supplémentaire pour le 3^e enfant et par enfant porteur d'un handicap.

ARTICLE 4 : Les enfants des familles domiciliées en dehors du territoire d'Amiens Métropole se verront appliqués les tarifs applicables aux enfants de Camon majorés de 2 € par prestation.

ARTICLE 5 : Ces modes de tarification entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 30 juin 2025 et ont signé les membres présents.
 Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
 Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s),

